

Visualisation

**Question écrite (08/07/2021)****Conditions d'accès au « pass culture »**

Mme Évelyne Renaud-Garabedian interroge Mme la ministre de la culture sur les conditions d'accès au « pass culture ». Depuis le 21 mai 2021, le pass culture permet à l'ensemble des jeunes Français de 18 ans établis en France métropolitaine ou en outre-mer de bénéficier d'une enveloppe de 300 euros pour financer des activités, sorties ou achats de matériel ou biens numériques et de les payer directement en ligne. Dans sa réponse à la question écrite n°006633, le ministère de la culture indiquait qu'il entendait étendre successivement ce programme via des phases d'expérimentations jusqu'au déploiement auprès des jeunes Français résidants à l'Étranger. Sachant que ce n'est pas le cas aujourd'hui, elle souhaiterait savoir à quelle date nos jeunes compatriotes pourront eux aussi prétendre à ce dispositif.

Fermer